

## ARRÊTÉ PERMANENT N° A-2026-104

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – LIDL

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-5 à R122-21, R.122-30 et R.143.34 à R.143-44,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret modifié 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral SIDPC n°2025-026 du 20 juin 2025 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - arrêté du 25 juin 1980,

**Vu** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité du 21 avril 2026,

**Vu** l'avis de la sous-commission départementale de sécurité du 30 avril 2026,

**Vu** l'autorisation de travaux AT 078-124-26G0002 délivrée le 4 mai 2026,

**Vu** l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité du 6 mai 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture au public de l'établissement supermarché « LIDL », situé 11 avenue du Maréchal Juin, 78420 Carrières-sur-Seine, désormais classé établissement recevant du public de type M de 3<sup>e</sup> catégorie, à compter du jeudi 7 mai 2026.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'ouverture de l'établissement supermarché « LIDL », situé 11 avenue du Maréchal Juin à Carrières-sur-Seine, désormais classé établissement recevant du public de type M de 3<sup>e</sup> catégorie, est autorisée à compter du jeudi 7 mai 2026,

**Article 2 :** Les mesures prescrites par les commissions de sécurité et accessibilité devront être réalisées dans un délai de 15 jours.

L'ensemble des contrôles et maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations doivent être réalisés, conformément à toute réglementation en vigueur applicable, notamment le règlement de sécurité, avant l'accueil du public.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

**Article 4 :** Tout projet d'aménagement ou de modification de cet établissement recevant du public, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune, et subordonnée à la délivrance d'une autorisation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'exploitant.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Directeur du service d'incendie et de secours des Yvelines,
- Madame la Commissaire de la Police nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 6 mai 2026



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).